



NUMÉRO : 2026-021

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1-1^{er},

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS à compter du 4 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-190 du 4 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 5 décembre 2023, portant sur la création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le centre communal d'action social et la cassie des écoles – Adoption d'une nouvelle nomenclature des achats,

Vu la délibération n° 2023-47 du 19 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 21 décembre 2023, portant sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre le CCAS, la Ville en qualité de coordonnateur du groupement et la Caisse des Écoles,

Vu la délibération n° 2024-126 du 26 septembre 2024, reçue en Sous-préfecture le 27 septembre 2024, portant sur l'avenant 1 à la convention de création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le centre communal d'action social et la cassie des écoles – Modification de la nomenclature des achats du CCAS,

Vu la décision du Maire n°2025-014 du 17 janvier 2025, reçue en Sous-préfecture le même jour, portant notamment sur la conclusion du lot 1 relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, de bureaux et de matériels éducatifs et pédagogiques avec l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & École comprenant un montant maximum annuel de 357 000 €HT en accord-cadre à bons de commande (dont 340 000 €HT pour la Caisse des Écoles, 10 000 €HT pour la Ville et 7 000 €HT pour le CCAS) pour une durée de quatre ans,

Considérant que les besoins des membres du groupement de commandes permanent ont évolué et qu'il convient de modifier ce marché sans validation de la commission d'appel d'offres,

Considérant la modification de marché n°1 de 4,5% du montant du marché de base,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure la modification de marché n°1 avec l'entreprise **LACOSTE Dactyl Bureau & École** localisée 15 Allée de la Sarriettes – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR – SIRET : 444 553 465 00014 dans le cadre du lot n° 1 relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, de bureaux et de matériels éducatifs et pédagogiques.

Article 2 : Les montants annuels de chaque membre du groupement se déclinent avec cet avenant de la façon suivante :

Etablissement public concerné	Montant initial du contrat	Montant de l'avenant 1	Montant total avec avenant 1
Caisse des écoles de Sarcelles	340 000,00	- 30 000,00	310 000,00
Ville de Sarcelles	10 000,00	46 065,00	56 065,00
C.C.A.S. de Sarcelles	7 000,00		7 000,00
TOTAL HT sur 1 an	357 000,00	16 065,00	373 065,00
TOTAL HT sur 4 ans	1 428 000,00	64 260,00	1 492 260,00

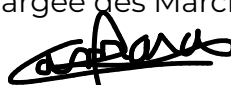
La modification de marché est de 16065,00 €HT par an, soit 64 260 €HT sur quatre ans.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 29 janvier 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics.



Maïmouna CAMARA